



**Reconnaître les panneaux  
ARTÈRES À DÉNEIGEMENT PRIORITAIRE  
(ROUTES DE NEIGE)**

Si vous voyez ces panneaux...  
vous êtes dans une artère à  
déneigement prioritaire.



Les panneaux d'artère à déneigement prioritaire  
longent les routes prioritaires à travers toute la ville.

Le stationnement de nuit y est interdit pendant tout  
l'hiver, de 2 à 7 heures, du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> mars.

Si votre véhicule est stationné dans une artère à  
déneigement prioritaire aux heures pendant lesquelles  
il est interdit de stationner, il pourrait faire l'objet d'une  
contravention et d'un remorquage.

Les véhicules qui obstruent le passage des  
chasse-neige sont habituellement remorqués en vertu  
du Code de la route du Manitoba.

Si vous avez d'autres questions sur ces restrictions en  
matière de stationnement ou sur d'autres interdictions  
de stationner saisonnières, veuillez communiquer  
avec :

le Service des travaux publics, au 311, ou visiter  
<http://www.winnipeg.ca/publicworks/snow>

**311** Services de la Ville  
Par téléphone : **311** Sans frais à l'extérieur de la ville  
(par téléphone ou par télécopieur) :  
1-877-311-4WPG (4974)



**Recognize the signs  
SNOW ROUTES**

If you see these signs....  
You are on a snow route



Snow route signs are posted on identified  
priority routes throughout the city.

Overnight parking is prohibited all winter from  
2 a.m. to 7 a.m., December 1st to March 1st.

If your vehicle is found on the snow route  
during the times when parking bans are in effect,  
it may be ticketed and possibly towed.

Vehicles that block snow ploughs are routinely  
towed in accordance with the Manitoba  
Highway Traffic Act.

If you have any further questions about these  
parking restrictions or other seasonal parking  
bans please contact:

The Public Works Department at 311 or visit  
<http://www.winnipeg.ca/publicworks/snow>



By Telephone:  
**311**

Out of Town toll-free  
(by phone or by fax):  
**1-877-311-4WPG (4974)**

